

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 21**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

RD59 - Aix-en-Provence - Aménagement d'un shunt vers l'autoroute A51 au droit du giratoire des Trois Pigeons - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

---

**DGAET Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix en Provence  
04.13.31.22.19**

## **PRESENTATION**

L'Etat, le Département, la Métropole Aix-Marseille-Provence (Conseil de territoire du Pays d'Aix) et la Commune d'Aix-en-Provence ont convenu d'un programme de mise en sécurité et de fluidification de l'échangeur des 3 Pigeons entre l'autoroute A51, la RD8n et la RD59.

A ce titre, il a été convenu de :

- réaliser l'aménagement d'un shunt de la RD59 vers l'autoroute A51 au droit du giratoire des Trois Pigeons. Cette opération, qui relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône et de l'Etat, et bien que concernant le domaine public routier national, est, au regard de sa finalité, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône,
- réaliser l'échangeur A51/RD8n. Cette opération relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône et de l'Etat, et bien que concernant le domaine public routier départemental, est, au regard de sa finalité, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

En application de l'article 2 §II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 :

- L'Etat décide de transférer, de manière temporaire, sa qualité de maître d'ouvrage au Département pour la réalisation de l'aménagement d'un shunt de la RD 59 vers l'autoroute A51 au droit du giratoire des Trois Pigeons.
- Le Département décide de transférer, de manière temporaire, sa qualité de maître d'ouvrage à l'Etat pour la réalisation de l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de la convention relative à cette opération comprenant transfert de maîtrise d'ouvrage respective entre l'Etat et le Département, chacun pour les ouvrages qui les concernent.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

L'opération concernant la réalisation d'un shunt de la RD59 vers l'autoroute A51 se traduira par une dépense pour le Département de 978780€. Cette dépense sera engagée sur le chapitre 23 du budget départemental.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention dont le projet est joint au présent rapport, ayant pour objet d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier entre l'Etat, et le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de l'Etat et du Département dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier et de ses dépendances.
  
- m'autoriser à signer la convention,

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL